

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/05/2022032444/justel>

Dossier numéro : 2022-05-05/26

Titre

5 MAI 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province du Hainaut en zones de police

Source : INTERIEUR.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2022 page : 53753

Entrée en vigueur : 30-06-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province du Hainaut en zones de police, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le point " Arrondissement judiciaire de Tournai (8 zones) ", les mots " (8 zones) " sont abrogés;
- 2° dans le point " Arrondissement judiciaire de Mons (6 zones) ", les mots " (6 zones) " sont abrogés;
- 3° dans le point " Arrondissement judiciaire de Charleroi (9 zones) ", les mots " (9 zones) " sont abrogés;
- 4° les troisième et quatrième tirets du point " Arrondissement judiciaire de Charleroi (9 zones) " sont abrogés;
- 5° le point " Arrondissement judiciaire de Charleroi (9 zones) " est complété par un tiret rédigé comme suit : " Binche/Anderlues/ Erquelines/Estinnes/Merbes-le-Château/Lobbes ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour où il est publié au Moniteur belge, à l'exception de l'article 1, alinéa 1er, 4° qui entre en vigueur le jour de l'institution de la police locale de la zone de police visée à l'article 1, alinéa 1er, 5°.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions et le ministre qui a la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.